

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°25/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
03/04/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

34 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :

Jean MYOTTE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET CCPH

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 adopté le 28 février 2024 ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 n'est pas approuvé ;

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du Compte Financier Unique, et de procéder à leur reprise par anticipation ;

Considérant que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que d'un état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant le résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement 2024, d'un montant de 2 575 715,07 € ;

Considérant le résultat brut prévisionnel déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 1 737 241,29 € ;

Considérant le montant des restes à réaliser 2024 d'un montant de 1 760 369,13 € en dépenses et de 4 012 165,36 € en recettes ;

Considérant que le résultat net (après intégration des restes à réaliser) excédentaire de la section d'investissement s'élève à 2 251 796,23 € ;

Considérant la volonté de la CC Pays Houdanais de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient de reporter en section de fonctionnement un montant de 476 700,00 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

REPRISE ANTICIPEE	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	476 700.00 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	1 737 241.29 €
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	2 099 015.07 €

ARTICLE 2 : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr